



DEPARTEMENT DU CHER
Mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY
3 rue du Port
18320 MARSEILLES LES AUBIGNY
☎ : 02.48.76.44.99
@ : mairie@marseilles18.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

L'An 2023, le **23 Octobre 2023** à **18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY s'est réuni à la Capitainerie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie MOUTON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers Municipaux le **18 Octobre 2023**. La Convocation et l'Ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **18 Octobre 2023**.

Présents : Sylvie MOUTON, Michèle PASQUIER, Laurent DARNAY, Alexandre GAUDRY, Kevin BLARY, Tony MARTINS, Julie DEMAZIER, Delphine DARNAY, Frédéric BRENON, Franck AUGIER

Excusés : *Ayant donnés procuration* :

Absents : Sébastien BOUDIN, Eddy REDHON, William EVEZARD

A été nommé Secrétaire de séance : Michèle PASQUIER

Ouverture de séance : 18H38

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric DERMOUT, Maitre d'œuvre des Travaux du Projet Global de la Revitalisation du Cœur de Village. Monsieur DERMOUT informe le Conseil Municipal que l'avancement des travaux de la Tranche 1 est effectué à 35%. La place de l'Eglise devrait être terminée en fin d'année. Les enfouissements rue Paul Mallet et rue du Port sont en cours et devraient également être terminés en fin d'année. La fin de la Tranche 1 du Projet devrait finir en avril 2024.

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Rendu de la séance du 27/07/2023.

Création du Plan Communal de Sauvegarde :

Madame Le Maire informe que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II article 13 « protection générale de la population », rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés depuis 2 ans ou comprises dans le champ

REPUBLIQUE FRANCAISE

d'application d'un plan particulier d'intervention l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être rédigé, Madame Le Maire indique que ce document est interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du Plan Communal de Sauvegarde de MARSEILLES LES AUBIGNY

Afférents : 13
Présents : 10
Ont pris part au vote : 10

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Raccordement du réseau d'assainissement au Poids de Fer :

La commune de JOUET SUR L'AUBOIS a sollicité la mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY concernant le raccordement du réseau d'assainissement pour les habitations situées à la levée du Poids de Fer. Il a été mentionné qu'il pourrait y avoir un problème de capacité de notre station d'épuration à accueillir de nouveaux branchements.

Une étude va être réalisée par la société SATESE.

Le Conseil Municipal attend le compte-rendu de l'étude de la SATESE et prendra une décision ultérieurement.

- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Vente de terrain communal :

Une demande d'un administré a été effectuée auprès de Madame Le Maire concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 000. Il serait intéressé par l'achat de 560 m². Une étude des frais d'étude de sol, de bornage et du prix d'achat est en cours.

Le Conseil Municipal accepte l'étude de la vente de cette parcelle.

- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Etude de l'Avant-Projet « Itinéraire Cœur de France à Vélo » Canal du Berry :

Après étude de l'avant-projet « Itinéraire Cœur de France à Vélo » Canal du Berry, le Conseil Municipal donne l'avis ci-dessous.

Au niveau de la capitainerie, au-dessus de l'ancienne entrée du Canal de Berry, la proposition d'esplanade est validée, à condition que le revêtement soit à l'identique de la passerelle prévue le long du canal. L'idée d'installer un kiosque n'est pas validée par le conseil, qui préférerait des assises type « fauteuils » ou « bains de soleil » face au canal, afin de ne pas restreindre la vue.

En allant sur la rue Paul Mallet, l'idée d'implanter des panneaux d'informations avec des photos d'époque / textes... est retenue. Le conseil municipal est d'accord sur l'itinéraire proposé, soit le passage Rue Gaston Beauvois, en passant au milieu des deux rangées de tilleuls sur le terre-plein central. Le passage prévu pour les vélos a déjà été pris en compte dans le cadre de notre projet de revitalisation du cœur de village à l'entrée du terre-plein (avec l'abaissement des bordures), mais il faudra prévoir dans l'étude les travaux de voirie à l'extrémité de ce terre-plein (en direction du city-stade). Au niveau du city-stade, la piste cyclable a déjà été prévue dans le projet (voirie / 2 bordures latérales / enrobé) jusqu'à l'ancienne salle des fêtes. Nous espérons que le projet du Canal de Berry

REPUBLIQUE FRANCAISE

pourra continuer avec le même type de matériau jusqu'au cours de tennis, voire au-delà. Concernant l'ancienne salle des fêtes (aujourd'hui atelier technique), l'idée de faire réaliser un graff est validé par notre conseil municipal. Pour ce qui est de la végétalisation, le conseil souhaite que les espèces choisies restent semblables à celles définies dans notre projet de revitalisation du cœur de village, pour avoir une homogénéité. Au niveau du terrain de pétanque, il nous semble judicieux de remplacer la petite chaîne par autre chose de plus conséquent (type grosse chaîne de marinier avec des poteaux) afin de sécuriser le passage des vélos. Le conseil aimerait la remise en état du Pont-Levis, car c'est le seul ouvrage en souvenir du passage du Canal de Berry dans notre commune. La piste cyclable peut contourner, comme dans votre proposition, l'extérieur du rond-point, ou traverser directement le rond-point avant de rejoindre le verger. Pour cette suggestion, le conseil donne son accord pour que les vélos puissent emprunter le Pont-Levis. Enfin, nous précisons que nous privilégions les revêtements de voirie qui ne demandent pas d'entretien (sols qui évitent la repousse de végétaux).

Vote des Subventions aux associations 2023 :

Associations	Subventions
Tennis Club	500.00 €
La Fanny Marseilloise	500.00 €
Amicale de Chasse	125.00 €
La vie de l'école	300.00 €
FNACA	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 10	Pour : 10
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 0

Affouages 2024 :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de monsieur DONDON Julien de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communal relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposés par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

Etat d'assiette :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé Réalisable (m3)	Surf (ha)	Décision du Propriétaire	Mode de commercialisation	
					Vente sur pied	Délivrance pour l'affouage (Houppiers et bois de qualité chauffage)
2B 6	AMEL	240	9.68	Oui	X	X

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

REPUBLIQUE FRANCAISE

- Sylvie MOUTON,
- Alexandre GAUDRY,
- Tony MARTINS,

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu par habitant
- Le délai d'abattage au 1^{er} décembre 2023
- Le délai de vidange au 15 avril 2024

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- | |
|------------------------------|
| - Afférents : 13 |
| - Présents : 10 |
| - Ont pris part au vote : 10 |
| - |

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération portant Renouvellement d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Suite aux différents travaux sur la commune et à l'accroissement d'activités de nettoyage et d'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique d'un temps complet soit 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat en cours d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, entretient voirie et autre, à temps complet, soit 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement du poste d'agent technique contractuel et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents concernant la bonne réalisation de ce dossier.

- | |
|------------------------------|
| - Afférents : 13 |
| - Présents : 10 |
| - Ont pris part au vote : 10 |
| - |

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Projet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

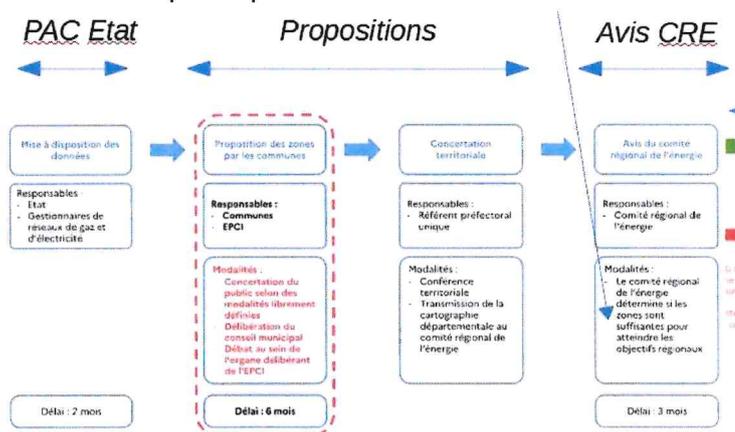
Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Thermique au sol au sol,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières,
- Éolien,
- Géothermie (y compris PAC géothermique),
- Pompes à chaleur aérothermique : Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Inscrit l'ensemble de la Commune de MARSEILLES DE MARSEILLES comme zone d'accélération sur les énergies
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



- Afférents : 13
- Présents : 10
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Les Différents devis concernant la réparation de l'élagueuse, l'achat d'une tronçonneuse, et la pause de radiateurs au stade des cales sont acceptés. La brosse de désherbage sera achetée en début d'année sur le budget 2024.

Suite au nombre important d'enfants déjeunant à la cantine, un projet de location d'ALGECO ou d'agrandissement de la cantine est à l'étude afin de faciliter la gestion d'accueil et le bien-être des enfants.

Le devis concernant la pose d'un Hydrofuge sur les nouveaux pavés de l'église est à l'étude.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tour de Table :

Franck AUGIER demande si une réponse a été donnée au Club de Pétanque concernant des changements d'horaires. Madame Le Maire lui répond qu'un courrier a été envoyé au Président de l'association en lui informant que les horaires resteront inchangés.

Frédéric BRENON informe le Conseil Municipal que la remise des prix des maisons fleuries aura lieu à la capitainerie le 17 novembre 2023 à 18h30.

Delphine DARNAY informe le Conseil Municipal qu'elle va acheter des bleuets pour les commémorations des cérémonies du 11 novembre et Roland CHAMPENNIER. Elle propose de faire une commande groupée pour les élus qui le souhaite.

Michèle PASQUIER informe le Conseil Municipal que le panneau SENS INTERDIT rue Léonie CHAMPENNIER est devenue illisible et dangereux. Elle informe également que la cérémonie Roland CHAMPENNIER en 2024 aura lieu à la salle des fêtes.

Madame Le Maire lève la séance à 21h14.

Madame Le Maire :
Sylvie MOUTON

La Secrétaire de séance :
Michèle PASQUIER



Sylvie Mouton

M. Pasquier